

DOMINIQUE CARREAU

ANDREA HAMANN

FABRIZIO MARRELLA

DROIT INTERNATIONAL

14^{ÈME} ÉDITION

Éditions A.PEDONE

13 RUE SOUFFLOT

PARIS

2026

La première édition de ce manuel de Dominique Carreau est parue en 1986
En 2012 pour la onzième édition,
Dominique Carreau a associé Fabrizio Marrella
puis pour la douzième édition a joint Andrea Hamann

Depuis les années 2016
adapté aux caractéristiques propres de chacun des pays
des versions en italien et portugais ont été publiées

Diritto internazionale

Dominique CARREAU - Fabrizio MARRELLA

2025, XXXVI – 984, Giuffrè Francis Lefebvre, ISBN : 9788828869122
2023, XXXIV – 948, Giuffrè Francis Lefebvre, ISBN : 9788828851592
2021, XXX – 931, Giuffrè Francis Lefebvre, ISBN : 9788828822103
2018, XXX – 836, Giuffrè editore, ISBN : 9788814229114
2016, XXX – 758, Giuffrè editore, ISBN : 9788814207709
aux éditions

Direito Internacional

Dominique CARREAU - Jahyr-Philippe BICHARA

3a edição, A.Pedone, 2021, 774 p., ISBN: 978223300973-9,.
2. ed. Rio de Janeiro, Lumen Juris, 2016, 867 p., ISBN: 9788584406838
1. ed., Rio de Janeiro, Lumen Juris, 2015, 757 p.

ÉDITEUR DEPUIS 1838



13, RUE SOUFFLOT • PARIS V° • <https://pedone.info>

© pour tous supports, tous pays
ÉDITIONS A.PEDONE – PARIS – 2026
I.S.B.N. 978-2-233-01113-8

AVANT-PROPOS À LA PREMIÈRE ÉDITION

Cet ouvrage est essentiellement un manuel. Il se propose de présenter l'encadrement juridique de la société internationale contemporaine. Son but n'est pas de décrire le droit matériel applicable aux diverses branches du droit international : une telle entreprise nécessiterait plusieurs volumes et dépasserait les compétences de l'auteur.

Plus modestement, ce livre donne une méthode pour appréhender le droit international : il entend montrer son processus de formation, d'application et de contrôle après avoir insisté sur sa nécessaire supériorité par rapport aux autres ordres juridiques.

Ce manuel s'adresse tout d'abord aux étudiants des Facultés de Droit. Il s'adresse également à toutes celles et à tous ceux qui évoluent dans le milieu international et qui désirent en mieux connaître les ressorts juridiques.

L'auteur ne voudrait pas terminer ces quelques lignes introductives sans remercier ses étudiants de licence à l'Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne qui ont suivi ses enseignements aux cours de ces dernières années : leurs réactions lui ont été d'un grand encouragement dans cette présentation du droit international. Ici, une mention spéciale doit être réservée à Isabelle Pingel pour un inlassable dévouement dans la mise au point de ce manuel, pour ses critiques et suggestions.

Enfin, ce manuel constitue une dette de reconnaissance à l'égard de tous ces maîtres exceptionnels du droit international de l'ancienne Faculté de Droit de Paris que furent Mme Paul Bastid, le regretté Georges Berlia, le Doyen Colliard, Roger Pinto, Paul Reuter et Charles Rousseau. Qu'ils soient ici remerciés pour leur enseignement passé.

Paris, mars 1986

TABLE DES MATIÈRES

<i>Liste des abréviations</i>	27
<i>Bibliographie</i>	29
CHAPITRE I. LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE	45
Section I – Le droit international avant la naissance de l’État moderne	47
§ 1 – L’apport de la Bible	48
§ 2 – La pratique des Cités grecques	49
§ 3 – Le legs de l’Empire romain	50
§ 4 – Le droit international au Moyen Age	51
Section II – Le droit international depuis la naissance de l’État moderne au XVI^e siècle jusqu’à la Première Guerre mondiale	52
§ 1 – Remarque préliminaire : un droit d’origine occidentale et européenne	52
§ 2 – La constitution progressive de l’État moderne et le développement du droit international	53
1 – Le fondement théorique : la souveraineté de l’État	53
2 – Le fondement moral : la laïcisation de l’État	53
3 – Les éléments constitutifs de l’État moderne	54
4 – Un bilan rapide du droit international à la fin du XVIII ^e siècle	54
§ 3 – Le droit international classique : le droit de la société interétatique	57
1 – La structure de la société internationale classique	57
2 – L’essor du droit international public	58
Section III – Le développement du droit international durant l’entre-deux-guerres	60
§ 1 – Le développement des organisations internationales : l’institutionnalisation de la paix et des relations internationales	60
§ 2 – La limitation, puis l’interdiction, du recours à la force dans les relations internationales	61
§ 3 – L’institutionnalisation d’une juridiction internationale	61
§ 4 – L’extension matérielle du droit international	61
Section IV – La société transnationale contemporaine et les nouveaux développements du droit international	62
§ 1 – La société transnationale : la diversification des acteurs de la société internationale	62
1 – Les États	62
a) La prolifération des États	62
b) L’hétérogénéité des États	63
2 – Les organisations internationales intergouvernementales	66
3 – Les organismes publics internationaux (ou les établissements publics internationaux)	67
4 – Les organismes publics internes	67
5 – Les organisations non gouvernementales (ONG)	68
6 – Les personnes privées	69
§ 2 – Structure et portée du droit international contemporain	71
1 – La diversification du droit international à raison de ses acteurs (<i>ratione personae</i>)	71

DROIT INTERNATIONAL

2 – La diversification du droit international à raison de son domaine d'application (<i>ratione materiae</i>).....	72
--	----

Section V – Le droit international contemporain : définition et caractéristiques72

§ 1 – Le droit international contemporain : un droit transnational	72
§ 2 – Ordre interne et ordre international : la spécificité du droit international.....	74
1 – L'ordre interne : un système juridique parfait et complet.....	74
2 – L'ordre international : un système juridique imparfait et incomplet	74
3 – Le droit international en question : droit ou morale ?.....	76
§ 3 – Interpénétration entre l'ordre international/transnational et l'ordre interne.....	77

PREMIÈRE PARTIE

LA SUPÉRIORITÉ DU DROIT INTERNATIONAL

CHAPITRE II. LA PRIMAUTÉ DU DROIT INTERNATIONAL SUR LE DROIT INTERNE81

Section I – Un principe intégralement reconnu au niveau international83

§ 1 – La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles	84
1 – La pratique arbitrale	84
2 – La pratique judiciaire	84
a) La contribution de la CPJI	84
b) La primauté du droit de l'UE sur le droit interne d'après la jurisprudence de la CJUE.....	85
§ 2 – La supériorité du droit international sur les lois internes.....	86
§ 3 – La supériorité du droit international sur les actes administratifs	87
§ 4 – La supériorité du droit international sur les décisions judiciaires internes	87
Conclusion partielle, ou deux erreurs à ne pas commettre	88
1 – Le rôle du juge ou de l'arbitre dans l'appréciation de la compatibilité d'une norme interne avec une norme internationale	88
a) La pratique arbitrale.....	88
b) La pratique judiciaire.....	89
i. – La CPJI.....	89
ii. – La CIJ.....	89
iii. – La CJCE/CJUE : une confirmation	89
2 – L'absence de concordance systématique entre la validité internationale et la validité interne des normes juridiques.....	90
a) Validité interne et inopposabilité internationale d'un acte étatique	90
i. – La pratique arbitrale.....	91
ii. – La pratique judiciaire.....	91
b) Les conséquences d'une divergence entre une norme valide sur le plan interne et inopposable sur le plan international.....	91

Section II – Un principe inégalement reconnu au niveau national.....94

§ 1 – La reconnaissance du principe de la supériorité du droit international par les sujets du droit international	94
1 – Une reconnaissance pleine et entière par les sujets « dérivés » du droit international	94
a) Les personnes morales de droit interétatique	94
b) Les personnes de droit « privé ».....	95

TABLE DES MATIÈRES

2 – Une reconnaissance pleine et entière par les sujets « originaires » du droit international, les États	96
a) Le préambule de la Charte de l'ONU : la supériorité du droit international	96
b) La supériorité du droit conventionnel : la règle <i>pacta sunt servanda</i>	96
c) La pratique des États	96
§ 2 – Des conséquences « modulées » au niveau de l'ordre juridique interne des États	97
1 – La supériorité absolue du droit international : sa valeur supra constitutionnelle	97
a) La Constitution française de 1946	97
b) Les Constitutions des pays du Bénélux	98
c) La Constitution italienne de 1947	98
2 – La supériorité limitée du droit international : primauté par rapport aux lois ordinaires mais infériorité par rapport à la Constitution	99
a) La loi fondamentale de l'Allemagne de 1949	99
b) La constitution de la Fédération de Russie et la réforme de 2020	101
c) La Constitution française de 1958 et les solutions retenues par le Conseil constitutionnel	101
3 – L'absence de supériorité du droit international : son égalité avec la loi nationale, voire sa soumission à cette dernière	106
a) L'absence de validité interne du traité international contraire à la constitution locale	106
b) L'égalité formelle entre le traité international et la loi nationale, ou la supériorité de fait de l'ordre interne	107
CHAPITRE III. LA HIERARCHIE DES NORMES AU SEIN DU DROIT INTERNATIONAL	111
Section I – La « supra-légalité » internationale	114
§ 1 – Le maintien de la paix : la primauté de la Charte de l'ONU	114
1 – Le précédent : la primauté du pacte de la SDN	114
2 – Sa formulation atténuée : l'article 103 de la Charte de l'ONU	114
3 – La reconnaissance de la primauté de la Charte de l'ONU par la pratique des États	115
4 – L'incidence directe et concrète de la primauté de la Charte de l'ONU : le recours aux sanctions au titre du Chapitre VII	115
§ 2 – Le respect des normes impératives du droit international : le <i>jus cogens</i>	120
1 – Une notion imprécise	122
a) Une norme impérative	122
b) Une norme du « droit international général »	123
c) Une norme non immuable	124
2 – Un contenu imprécis et évolutif	127
a) Un contenu imprécis	127
i. – Les normes reconnues du <i>jus cogens</i>	128
ii. – Les normes débattues s'agissant de leur valeur impérative	129
b) Un contenu évolutif	130
3 – Des effets drastiques : la nullité des normes contraires	130
4 – Conclusion : un essai d'évaluation d'ensemble	131
a) Une appréciation controversée	131
b) Une consécration formelle dans la jurisprudence internationale	132

DROIT INTERNATIONAL

c) L'usage de la force armée pour le respect du droit humanitaire	136
Section II – La légalité internationale : naissance et développement d'une hiérarchie des normes.....	138
§ 1 – La supériorité du droit universel sur le droit régional.....	138
1 – La subordination du droit régional au droit universel	138
a) Conventions universelles interdisant l'abrogation ou la modification de leurs dispositions par des accords particuliers.....	139
b) Conventions accordant un droit d'intervention dans une instance ou une procédure	139
c) Conventions universelles fondant le régime juridique d'institutions régionales.....	140
d) Caractère fondamental de certaines règles du droit international général.....	140
2 – Le droit universel, cadre de référence minimum du droit régional.....	140
§ 2 – La supériorité du droit international régional sur le droit d'origine bilatérale.....	141
1 – La supériorité affirmée par l'accord régional : l'exemple de l'UE.....	142
a) Les traités conclus entre les États membres de l'UE	142
b) Les traités conclus avec des États tiers	142
i. – Les traités conclus avant l'entrée en vigueur du Traité de Rome.....	142
ii. – Les accords conclus après l'entrée en vigueur des traités communautaires	143
2 – La supériorité affirmée et reconnue par l'accord bilatéral : l'exemple des traités à portée économique	144
§ 3 – Le principe de légalité appliqué aux organisations internationales : la hiérarchie des normes au sein des organisations internationales.....	144
1 – La supériorité de la charte constitutive des organisations internationales (ou le droit constitutionnel des organisations internationales).....	145
a) La détermination des compétences des organisations internationales.....	145
b) La répartition des compétences entre les organes.....	146
2 – La subordination du droit dérivé	147
a) Un principe incontesté	147
b) Un principe inégalement contrôlé et sanctionné	148
i. – L'absence d'un contrôle de légalité organisé et généralisé	148
ii. – L'absence d'un contrôle externe : le rôle subsidiaire de la CIJ.....	148
b) L'existence (rare) d'un contrôle interne	149
c) L'exception : le contrôle juridictionnel généralisé de la hiérarchie des normes communautaires par la CJUE	150

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉLABORATION DU DROIT INTERNATIONAL

TITRE I

LES NORMES (ÉCRITES) CONVENTIONNELLES

CHAPITRE IV. LES TRAITÉS ENTRE ÉTATS	155
i. – Terminologie	158
ii. – Classification	160
iii. – Rôle dans la vie internationale.....	161
iv. – Structure des traités.....	162
v. – Codification du droit des traités.....	163

TABLE DES MATIÈRES

vi. – Soumission au droit international.....	163
vii. – Prédilection pour le traité.....	164
Section I – La conclusion des traités	164
§ 1 – Les procédures constitutionnelles internes	164
1 – Le système d'un État unitaire : l'exemple français	165
a) La garantie de l'indépendance nationale.....	165
i. – Les traités relatifs aux « mutations territoriales » : le respect du principe d'autodétermination.....	165
ii. – Les traités contraires à la Constitution : la révision préalable du texte constitutionnel	166
iii. – L'adhésion d'un nouvel État à l'UE	166
b) Le renforcement du rôle de l'Exécutif.....	167
c) Un contrôle parlementaire atténué : la nécessaire autorisation de ratification de certains traités	168
2 – Le système d'un État fédéral : l'exemple américain	170
a) La compétence de principe de la Fédération.....	171
b) La répartition des compétences internationales au sein des organes fédéraux : ses incidences sur la conclusion des traités.....	173
i. – Le principe : la compétence conjointe du Président et du Sénat	173
ii. – L'accroissement des pouvoirs présidentiels : la consécration des <i>executive agreements</i>	174
§ 2 – La procédure internationale.....	176
1 – La négociation.....	177
2 – La signature.....	178
3 – Consentement de l'État à être lié par le traité : ratification, approbation ou acceptation.....	179
i. – Le droit international n'impose aucune obligation de ratification.....	180
ii. – Le droit international n'impose aucun délai de ratification.....	181
iii. – Le droit international n'impose aucune forme particulière pour l'expression du consentement de l'État.....	181
iv. – Le droit international attache des effets juridiques à la ratification.....	181
4 – La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion	182
5 – L'entrée en vigueur des traités	183
a) La liberté de choix des États contractants	183
b) Les effets de l'entrée en vigueur.....	184
6 – L'application des traités	185
a) Application provisoire d'un traité non en vigueur	187
b) Application provisoire d'un traité déjà en vigueur	188
7 – Gestion des traités : le depositaire	189
§ 3 – Les réserves.....	189
1 – L'admissibilité conditionnelle des réserves.....	190
a) Le grand débat sur l'admissibilité des réserves.....	190
i. – Le maintien de l'intégrité des dispositions conventionnelles : l'inadmissibilité des réserves.....	190
ii. – L'extension <i>ratione personae</i> de la portée des dispositions conventionnelles : l'admissibilité conditionnelle des réserves.....	191

DROIT INTERNATIONAL

iii. – L'évolution des modalités d'élaboration des traités et l'admissibilité des réserves	191
b) La formulation des réserves dans le temps	191
c) Les conditions de validité des réserves	192
i. – Le droit conditionnel des États de formuler des réserves	192
ii. – Le droit inconditionnel des États d'accepter les réserves émises par d'autres États ou d'y faire objection	193
2 – Les effets des réserves	194
a) Les liens juridiques entre l'État qui a formulé une réserve licite et les autres parties qui l'ont acceptée	194
b) Les liens juridiques entre l'État qui a formulé une réserve licite et les autres parties qui ont élevé des objections	194
§ 4 – Les conditions de validité des traités	195
1 – La réalité du consentement	195
a) La violation manifeste des règles internes substantielles concernant la conclusion des traités	196
i. – Un problème controversé en doctrine	196
ii. – Une pratique internationale arbitrale et judiciaire peu concluante	196
iii. – La position moyenne retenue par la Convention de Vienne (art. 46)	197
b) L'erreur (art. 48)	198
c) Le dol (art. 49)	199
d) La corruption du représentant d'un État (art. 50)	200
e) La contrainte	200
i. – La contrainte exercée sur le représentant de l'État (art. 51)	200
ii. – La contrainte exercée sur un État par la menace ou l'emploi de la force (art. 52)	201
2 – La licéité de l'objet de traité	203
a) Le traité ne doit pas entrer en conflit avec « une norme impérative du droit international » (<i>jus cogens</i>)	203
b) Le traité ne doit pas entrer en conflit avec la légalité internationale au sens défini précédemment	203
3 – La publicité des traités	203
a) Les formalités destinées à assurer la publicité des traités	204
b) Effets de la publication ou de la non-publication des traités	204
i. – Le système de la SDN	204
ii. – Le système de l'ONU	205
Section II – Les effets des traités	205
§ 1 – Les effets des traités à l'égard des parties	205
1 – La force obligatoire des traités pour les parties : la règle <i>pacta sunt servanda</i>	205
a) L'obligation de respecter les dispositions du traité	206
b) Une exécution de bonne foi	206
c) Une inexécution sanctionnée par le droit international	207
2 – Des effets directs possibles des traités à l'égard des personnes privées	207
3 – La détermination des effets des traités : l'interprétation	207
a) Une interprétation de bonne foi	208
b) Une interprétation selon le sens ordinaire des mots	208
c) Une interprétation restituée dans son contexte : texte et contexte	208
d) L'interprétation en fonction de « l'objet et du but » du traité	209

TABLE DES MATIÈRES

e) L'effet utile du traité	209
f) Interprétation conforme à la « lettre et à l'esprit » du traité	209
g) L'interprétation stricte des limitations à la souveraineté des États	210
h) La prise en compte de la pratique ultérieure des parties	210
i) La prise en compte des autres normes internationales pertinentes : l'« interprétation systémique »	211
j) Un moyen complémentaire d'interprétation : le recours aux « travaux préparatoires »	212
§ 2 – Les effets des traités à l'égard des États tiers	213
1 – L'inopposabilité des traités à l'égard des États tiers	213
a) La non-imposition d'obligations aux États tiers (art. 35)	213
b) La non-reconnaissance de droits aux États tiers (art. 36)	214
i. – La stipulation pour autrui	214
ii. – La clause de la nation la plus favorisée	215
2 – L'opposabilité des traités aux États tiers : les traités « objectifs »	216
a) Traités établissant des statuts territoriaux	216
b) Traités établissant les statuts de voies de communication internationales	217
c) Traités établissant une nouvelle entité internationale	218
d) Traités concernant certains types d'armes	218
3 – L'opposabilité aux États « minoritaires » de révisions de traités décidées par une « large majorité »	219
§ 3 – La modification des traités (art. 39-41 de la Convention de Vienne)	219
1 – Les procédures de révision des traités	220
a) Le principe fondamental : l'interdiction des révisions unilatérales	220
b) Les révisions formelles	221
i. – L'obligation d'unanimité	221
ii. – Les révisions majoritaires	221
c) Les révisions implicites : la pratique ultérieure des États	222
d) Les révisions limitées à certaines parties	223
2 – Les effets de la révision	223
a) L'inopposabilité de la révision aux « minoritaires »	223
b) L'opposabilité de la révision aux « minoritaires »	224
i. – L'opposabilité partielle	224
ii. – L'opposabilité totale	225
§ 4 – La terminaison des traités	225
1 – L'expiration	225
2 – La dissolution	226
a) La dissolution par consentement mutuel	226
b) La dissolution du lien contractuel par l'exercice du droit de retrait : la dénonciation	226
3 – L'extinction	228
4 – La nullité	228
a) L'annulabilité des traités	228
i. – La sanction des vices du consentement	228
ii. – La survenance de la guerre	228
b) L'annulation des traités	228
i. – L'inexistence des traités	228
ii. – L'annulation immédiate	229

DROIT INTERNATIONAL

§ 5 – L’application des traités	229
CHAPITRE V. LES ACCORDS IMPLIQUANT UNE OU PLUSIEURS ENTITÉS NON ÉTATIQUES.....	231
i. – Accords infraétatiques	231
ii. – Accords passés par des institutions intergouvernementales.....	233
iii. – Accords transnationaux ou mixtes	234
Section I – Les accords conclus entre États et personnes privées étrangères.....	234
§ 1 – Typologie des accords	235
1 – Diversité d’objet.....	235
2 – Diversité de nature	235
3 – Diversité de portée	236
§ 2 – La question du droit applicable à ces contrats transnationaux	236
1 – Point de départ : la soumission au droit interne	236
a) Les positions de la Cour de La Haye	236
b) Confirmation par le droit interne : l’exemple de la Cour de cassation française	237
2 – L’évolution : la « délocalisation » ou l’internationalisation des contrats	237
a) La pratique internationale	237
i. – La pratique arbitrale.....	238
ii. – La pratique des Nations Unies	238
iii. – La pratique conventionnelle : la convention BIRD de 1965	238
b) La pratique interne : l’évolution de la jurisprudence française	239
§ 3 – La naissance d’un droit international des contrats internationaux	239
1 – Les sources de ce droit.....	240
2 – Son contenu.....	241
a) Les principes incontestés	241
b) Cas particulier des clauses de stabilisation ou d’intangibilité.....	242
Section II – Les accords (contrats) entre organisations internationales et personnes privées	243
§ 1 – Typologie	244
§ 2 – Le droit applicable.....	244
1 – L’application d’un droit étatique.....	244
2 – L’application du droit international.....	245
a) Le droit interne de l’organisation internationale	245
b) Le droit international général	245
§ 3 – À titre d’exemple : les contrats de prêt de la BIRD avec des entités non étatiques.....	246
1 – La nature de ces accords de prêt.....	247
2 – Le droit applicable aux accords de prêt.....	247
Section III – Les accords entre personnes privées	247
§ 1 – Le contrôle par le droit international de certains actes des « puissances économiques privées » : les pratiques commerciales restrictives.....	248
1 – La notion de pratiques commerciales restrictives « internationales »	248
2 – Le contrôle international des pratiques commerciales restrictives	249
a) De nombreux et ambitieux projets	249
b) Des réalisations limitées	249

TABLE DES MATIÈRES

§ 2 – Les personnes privées, auteurs directs des normes du droit international.....	250
1 – En matière financière et monétaire.....	250
2 – En matière d’indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures.....	251
CHAPITRE VI. LES ENGAGEMENTS NON CONTRAIGNANTS.....	253
Section I – Typologie et fonctions.....	255
§ 1 – Typologie.....	255
1 – Les accords informels entre États (« <i>gentlemen's agreements</i> »).....	255
a) Les accords informels « politiques ».....	255
b) Les accords informels « interprétatifs ».....	256
c) Les accords informels normatifs.....	256
2 – Les actes juridiques concertés.....	257
a) Les procès-verbaux.....	257
b) Les communiqués.....	258
c) Les conclusions (ou déclarations) concertées.....	258
d) Les codes de conduite et lignes directrices.....	258
3 – Les engagements informels à l’initiative d’acteurs non étatiques.....	258
§ 2 – Fonctions.....	261
1 – Les avantages de l’informalisme dans l’ordre international.....	261
2 – Les avantages de l’informalisme dans l’ordre interne.....	262
Section II – Leurs principales caractéristiques.....	262
1 – La volonté de s’engager.....	262
2 – La non-systématicité de leur publicité.....	264
3 – Des objets et contenus diversifiés.....	265
4 – Une sanction variable.....	267
a) L’absence de sanctions juridictionnelles.....	268
b) L’absence de responsabilité internationale pour violation.....	268
c) Conséquences du non-respect et techniques alternatives de suivi de la « <i>compliance</i> ».....	269
TITRE II	
LES NORMES NON ÉCRITES	
CHAPITRE VII. LA COUTUME.....	275
i. – Définition.....	276
ii. – Une source de droit commune à l’ordre interne et à l’ordre international.....	276
iii. – Une place privilégiée en droit international.....	277
iv. – Coutume et traité.....	278
v. – Les difficultés propres à la coutume.....	278
Section I – Le fondement de la règle coutumière.....	279
§ 1 – La conception subjective : la coutume en tant que « traité implicite entre les États ».....	279
1 – Une conception ancienne et contemporaine.....	279
2 – Une conception consacrée par la Cour internationale de Justice.....	280
a) Le précédent : l’affaire du <i>Lotus</i>	280
b) La confirmation contemporaine par la jurisprudence ultérieure.....	280
3 – Une valeur explicative insuffisante.....	280

DROIT INTERNATIONAL

§ 2 – La conception objective : la coutume en tant que produit des nécessités de la vie internationale.....	281
1 – Une conception très ancienne de la coutume	281
2 – Une conception correspondant au mode actuel d'élaboration du droit international et à l'état de la société internationale	281
3 – Une conception endossée par la CIJ.....	283
Section II – Les éléments constitutifs de la coutume.....	284
§ 1 – L'élément matériel : des précédents répétés (la <i>consuetudo</i>).....	284
1 – La recherche des précédents.....	285
a) Les actes à portée externe	285
b) Les actes à portée interne	285
2 – La continuité (ou la répétition) de ces précédents	286
§ 2 – L'élément psychologique : l' <i>opinio juris sive necessitatis</i>	287
1 – Coutume et courtoisie (<i>comitas gentium</i>).....	288
2 – La reconnaissance explicite du caractère obligatoire de la coutume	289
3 – L'absence d'objections	291
Section III – Le rôle de la coutume	293
§ 1 – La portée géographique de la coutume.....	293
1 – Les coutumes générales	293
2 – Les coutumes régionales	294
3 – Les coutumes locales	295
§ 2 – La coutume, facteur de stabilisation de la règle de droit	296
§ 3 – La coutume, facteur de modification de la règle de droit	298
1 – La coutume révisionniste	298
2 – La coutume révolutionnaire ou « sauvage » (R.-J. Dupuy).....	299
§ 4 – La coutume, élément central du droit et des rapports « transnationaux »	300
§ 5 – La coutume internationale comme source du droit interne.....	301
CHAPITRE VIII. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.....	303
i. – Une expression historiquement située.....	304
ii. – Une expression aux sens multiples	304
iii. – Des principes controversés	305
iv. – Des principes fréquemment invoqués, mais rarement reconnus	306
(a) La pratique arbitrale	306
(b) La pratique des cours de La Haye.....	307
(b) La pratique de la CJUE	307
Section I – La détermination des principes généraux du droit.....	307
§ 1 – Des principes de droit positif interne.....	308
1 – Leur reconnaissance interne.....	308
a) Les éléments de preuve.....	308
b) Domaine	308
2 – Leur généralité	309
a) Des principes universels	309
b) Des principes régionaux ou locaux.....	309

TABLE DES MATIÈRES

3 – Leur présence dans les grands systèmes de droit contemporain.....	310
§ 2 – Des principes transposables dans l’ordre international comme règles juridiques obligatoires	311
1 – Le raisonnement par analogie	311
2 – Le grand rôle du juge ou de l’arbitre.....	312
Section II – Les domaines d’application des principes généraux du droit.....	314
§ 1 – Les domaines classiques d’application.....	314
1 – Les principes d’interprétation	314
2 – Les principes relatifs à la responsabilité internationale.....	314
3 – Les principes relatifs à l’administration de la justice	315
§ 2 – Les domaines d’application plus récents	315
1 – Principes généraux du droit et organisations internationales.....	315
a) Fonctionnement interne des organisations internationales.....	316
b) Rapports entre organisations internationales et États (ou le fonctionnement externe des organisations internationales)	316
c) Rapports des organisations internationales avec leur personnel	317
2 – Principes généraux du droit et rapports entre États ou organisations internationales et personnes privées étrangères	317
a) Insertion dans les contrats internationaux	317
b) Application par les arbitres.....	318
Section III – Les fonctions des principes généraux du droit	319
§ 1 – Éléments centraux du droit de la société transnationale	319
§ 2 – Éléments subsidiaires du droit de la société interétatique.....	320
1 – Un moyen de combler les lacunes du droit international général	320
2 – Un rôle subsidiaire parmi les sources de droit.....	321
3 – Le caractère parfois transitoire des principes généraux du droit	321
§ 3 – Les principes généraux du droit international comme source du droit interne	322

TITRE III

LES NORMES D’ORIGINE UNILATÉRALE

CHAPITRE IX. LES ACTES UNILATÉRAUX DES ÉTATS.....	325
Section I – Typologie	325
§ 1 – Les actes unilatéraux discrétionnaires fondés sur la souveraineté des États	326
1 – Les déclarations exprimant la volonté de l’État de s’engager	326
2 – Illustrations particulières.....	328
§ 2 – Les actes unilatéraux fondés directement dans le droit international.....	329
1 – Les actes unilatéraux obligatoires : la compétence liée des États.....	329
a) Des actes unilatéraux obligatoires en vertu de la coutume.....	329
b) Des actes unilatéraux obligatoires en vertu de traités	330
2 – Les actes unilatéraux facultatifs : la compétence discrétionnaire des États.....	330
a) Des actes discrétionnaires	331
b) Leur encadrement par le droit international.....	331
i. – Leur soumission au droit coutumier.....	331
ii. – Leur soumission au droit conventionnel	332

DROIT INTERNATIONAL

Section II – Régime juridique.....	332
§ 1 – Des actes-conditions.....	333
§ 2 – Des actes manifestant la pratique des États	334
a) L’acquiescement tacite	334
b) La reconnaissance formelle	336
§ 3 – Les actes unilatéraux comme source possible d’obligations internationales	338
1 – Un mode d’expression possible du consentement de l’État à être lié.....	338
2 – Un mode d’expression voulu du consentement de l’État à être lié.....	339
CHAPITRE X. LES ACTES UNILATÉRAUX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	343
Section I – Présentation générale	343
i. – Les actes unilatéraux en tant que droit dérivé des organisations internationales.....	343
ii. – Des actes nombreux et diversifiés.....	344
iii. – Une terminologie imprécise.....	345
iv. – Leurs points communs.....	346
v. – Position des États quant à leur force obligatoire.....	346
Section II – Les actes unilatéraux comme source directe du droit international	347
§ 1 – Le pouvoir normatif interne ou le droit interne des organisations internationales ..	348
1 – Domaine d’action.....	348
2 – Régime juridique.....	349
a) Sur le plan de la forme.....	349
b) Les effets de droit.....	349
§ 2 – Le pouvoir normatif externe.....	350
1 – Le pouvoir normatif externe des organisations internationales à l’égard des États membres.....	350
a) La reconnaissance de principe du pouvoir normatif externe à l’égard des États membres	351
b) L’explication conventionnelle : des « résolutions-accords »	354
c) L’explication par l’unilatéralisme : le pouvoir propre des OI.....	355
i. – Les « décisions » des organisations internationales	356
ii. – Les « règlements » des organisations internationales	356
iii – Des actes obligatoires	356
iv. – Le contrôle de leur respect.....	358
2 – Le pouvoir normatif externe des organisations internationales à l’égard des États non membres	358
a) La gestion « objective » d’espaces internationaux.....	359
b) L’activité « objective » de l’ONU	359
Section III – Les actes unilatéraux comme source indirecte du droit international	362
§ 1 – Des éléments constitutifs de la formation accélérée de la coutume	362
1 – L’accélération du processus coutumier en raison de la présence des organisations internationales	362
2 – Illustrations	363
§ 2 – Les résolutions des organisations internationales comme droit « programmatore ».....	364

TABLE DES MATIÈRES

1 – Des résolutions proposant un droit d’anticipation	365
2 – Des résolutions n’empêchant pas le « maintien provisoire » du droit positif existant	365
CHAPITRE XI. LES ACTES UNILATÉRAUX TRANSNATIONAUX	367
Section I – Une source du droit international/transnational.....	368
§ 1 – Caractéristiques générales	368
1 – Le respect des règles générales de l’ordre international	368
2 – Une application indifférenciée <i>ratione personae</i>	368
3 – Un droit professionnel.....	369
4 – Un droit sanctionné.....	369
§ 2 – Principaux domaines d’application	370
1 – Le monde non économique	370
2 – Le domaine économique	370
Section II – Une source du droit interne	372
§ 1 – La nécessaire dissociation entre les aspects formels et matériels du droit.....	372
1 – La situation traditionnelle : absence de dissociation	372
2 – La dissociation actuelle	373
3 – Des difficultés accrues pour l’interprète	373
§ 2 – La fusion/absorption de la norme interne par la norme transnationale.	374
1 – La <i>lex sportiva</i>	374
2 – La <i>lex economica</i>	374
3 – La <i>lex numerica</i>	376
§ 3 – Le standard, véhicule juridique de la transnationalisation du droit.	377
TITRE IV	
LES NORMES ET MOYENS AUXILIAIRES	
CHAPITRE XII. LA DOCTRINE	381
§ 1 – L’influence plus grande de la doctrine en droit international qu’en droit interne.....	382
§ 2 – L’influence de la doctrine dans la formulation de certaines règles de droit international	384
1 – Codification du droit international	384
2 – Interprétation du droit international	385
3 – Développement du droit international.....	385
4 – Questionnement conclusif : quelle doctrine, pour quelle influence ?	386
§ 3 – L’influence plus diffuse de la doctrine dans le contentieux international.....	387
CHAPITRE XIII. LA JURISPRUDENCE	391
§ 1 – L’autorité relative des décisions juridictionnelles internationales	392
§ 2 – Le rôle des arrêts et avis de la CPJI/CIJ	395
1 – La continuité judiciaire	395
2 – Une profonde contribution au développement du droit international	396
§ 2 – Le rôle des sentences des tribunaux arbitraux	396
1 – Leur faible incidence sur les décisions de la CIJ	396

DROIT INTERNATIONAL

2 – Une contribution substantielle au développement du droit international	397
--	-----

CHAPITRE XIV. L'ÉQUITÉ399

§ 1 – L'équité, source du droit international : le jugement <i>ex aequo et bono</i>	399
§ 2 – L'équité, mode d'interprétation des normes du droit international.....	401
1 – La jurisprudence arbitrale : la sentence des Indiens Cayuga (1926).....	401
2 – L'équité dans la jurisprudence de la CIJ	402
a) L'affaire du <i>Plateau continental de la Mer du Nord</i> (1969).....	402
b) L'affaire des <i>Pêcheries islandaises</i> (1974).....	403
c) L'affaire de la <i>Délimitation du plateau continental entre la Libye et la Tunisie</i> (1982).	403

TROISIÈME PARTIE

L'APPLICATION DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL

TITRE I

L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNATIONAL

CHAPITRE XV. LES DESTINATAIRES DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL :

LA PERSONNALITÉ INTERNATIONALE409

i. – Une diversité de sujets	409
ii. – Une personnalité juridique évolutive	410

Section I – Les sujets à plénitude de compétences : les États.....410

§ 1 – La notion de « compétence » de l'État	412
1 – La notion matérielle : les compétences de l'État	412
a) Les compétences internes	412
b) Les compétences externes	413
2 – La notion formelle : la juridiction de l'État	413
a) La capacité d'édicter une règle de droit	414
b) La capacité d'en assurer l'exécution	414
c) Les rapports entre ces deux capacités	414
i. – Leur coïncidence.....	414
ii. – Leur absence de coïncidence	414
(a) L'absence de compétence d'exécution alors qu'il y a compétence d'édiction.....	415
(b) L'absence de compétence d'exécution s'il n'y a pas aussi compétence d'édiction	416
§ 2 – La compétence territoriale.....	417
1 – Les limites matérielles (géographiques) de la compétence territoriale.....	417
2 – La nature de la compétence territoriale	419
a) Une compétence pleine et entière	419
b) Une compétence exclusive	420
i. – L'inapplication sur le territoire d'un État de la réglementation juridique édictée par un État étranger	420
ii. – L'État doit respecter la souveraineté territoriale des autres États et s'interdit d'y exercer des actes de contrainte	421
3 – Un exercice soumis au droit international.....	423
a) La délimitation du territoire.....	424
b) Le contenu de la compétence territoriale.....	424

TABLE DES MATIÈRES

i. – Le respect des droits des États tiers	424
ii. – Le respect des droits des étrangers.....	426
iii. – Le respect des intérêts de la communauté internationale	427
§ 3 – La compétence personnelle	428
1 – L’octroi de la nationalité par l’État	428
a) La nationalité des personnes physiques	428
i. – La compétence exclusive de l’État territorial pour l’octroi de sa nationalité	428
ii. – Une opposabilité internationale conditionnelle : le « rattachement réel » (ou la « nationalité effective »)	430
b) La nationalité des personnes morales	430
i. – La compétence exclusive de l’État territorial.....	430
ii. – L’absence de contrôle par le droit international de l’effectivité du rattachement de la société à l’État territorial	431
c) La nationalité des navires	432
i. – Un octroi discrétionnaire par les États	432
ii. – Un faible contrôle international : « un lien substantiel » souvent fictif.....	433
d) La nationalité des aéronefs	434
e) Les satellites et objets spatiaux	435
2 – Les conséquences de l’octroi de la nationalité	435
a) L’application de l’ordre juridique de l’État national.....	435
b) La mise en jeu possible de la responsabilité internationale de l’État à raison de ses nationaux.....	436
c) L’exercice possible par l’État national de sa « protection diplomatique » au bénéfice de ses nationaux.....	437
§ 4 – La compétence de l’État pour protéger les intérêts d’États tiers ainsi que les siens propres (le principe de protection).....	438
§ 5 – La compétence de l’État pour la protection de certains intérêts de la communauté internationale	439
§ 6 – Les conflits de compétence	440
1 – La compétence personnelle (ou de protection) peut l’emporter sur la compétence territoriale.....	441
2 – La compétence personnelle limite la compétence territoriale	442
3 – La compétence territoriale limite la compétence personnelle	442
4 – Les compétences concurrentes (l’application extraterritoriale des lois nationales)	443
§ 7 – La protection des compétences de l’État	447
1 – Le domaine réservé (ou la compétence nationale des États)	447
a) La reconnaissance formelle de son existence.....	448
i. – La « compétence exclusive » de l’État selon l’article 15 § 8 du Pacte de la SDN	448
ii. – La « compétence nationale essentielle » de l’État en vertu de l’article 2 § 7 de la Charte de l’ONU	449
b) Un domaine mouvant (ou une signification limitée).....	450
i. – Un contenu contingent	450
ii. – Un effet pratique limité.....	450
2 – Les immunités des États étrangers	452
a) L’immunité de juridiction de l’État étranger	453

DROIT INTERNATIONAL

i. – Un fondement clair : la souveraineté de l'État	453
ii. – Un contenu incertain.....	455
(a) <i>Ratione personae</i>	455
(b) <i>Ratione materiae</i>	456
b) L'immunité d'exécution à l'encontre de l'État étranger	463
§ 8 – Les aliénations de compétence	469
1 – Les aliénations de compétence territoriale	470
a) Des limites coutumières.....	470
i. – La présence de navires étrangers dans les ports	470
ii. – La présence de forces militaires étrangères	470
b) Des limites conventionnelles	471
2 – Les aliénations de compétence personnelle.....	471
§ 9 – L'effet <i>ratione temporis</i> des compétences de l'État	
(le principe de la continuité de l'État).....	472
§ 10 – L'unité de l'État	473
Section II – Les sujets à compétences spécialisées : les institutions internationales.....	473
§ 1 – La capacité dans l'ordre interne : la personnalité interne des institutions	
internationales.....	475
1 – Un fondement conventionnel	475
2 – Son contenu.....	476
§ 2 – La capacité dans l'ordre international : la personnalité internationale	
des institutions internationales	477
1 – Une reconnaissance et une construction jurisprudentielles	478
2 – Des compétences spécialisées	479
3 – Des compétences évolutives : les « pouvoirs implicites » des institutions	
internationales	479
a) Un recours fréquent par la Cour de La Haye	479
b) Une reconnaissance formelle par le droit communautaire.....	480
4 – Des compétences minimales communes	481
§ 3 – La protection des compétences des institutions internationales.....	483
1 – L'autonomie des institutions internationales dans l'exercice de leurs	
compétences	483
a) L'indépendance des fonctionnaires (ou agents) des institutions internationales.....	483
b) L'indépendance de l'action des institutions internationales dans la limite	
de leurs « compétences constitutionnelles »	484
2 – Les privilèges et immunités des institutions internationales	485
Section III – Les sujets à compétences limitées : les acteurs non étatiques.....	487
§ 1 – L'individu dans l'ordre international.....	492
1 – La protection de l'individu.....	492
a) La protection de l'individu sans lien national	492
i. – Les apatrides (« <i>heimatlos</i> »)	492
ii. – Les réfugiés	493
b) La protection de certains groupes	494
i. – La protection des minorités nationales.....	494

TABLE DES MATIÈRES

ii. – La protection des habitants dont le territoire était placé sous mandat (SDN) ou tutelle (ONU)	495
iii. – La protection internationale des travailleurs	496
c) La protection internationale des droits de l'homme	496
i. – La protection universelle des droits de l'homme au sein de l'ONU	497
(a) Présentation générale	497
(b) Organes de l'ONU	498
(c) Organes de surveillance des traités internationaux des droits de l'homme	499
ii. – La protection des droits de l'homme dans un cadre régional : l'exemple européen	503
(a) La protection des droits de l'homme dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe	504
(b) La protection des droits de l'homme dans le cadre du Conseil de l'Europe	505
d) La saisine directe par l'individu de tribunaux internationaux	506
2 – La répression de certains individus troublant l'ordre international	507
a) La répression internationale exceptionnelle des crimes internationaux	507
b) La répression par une juridiction permanente : la CPI	509
§ 2 – Les sociétés dans l'ordre international	510
1 – Les sociétés, objets du droit international	511
2 – Les sociétés, sujets du droit international	515
§ 3 – Les associations dans l'ordre international : les organisations non gouvernementales (ONG)	517
1 – Une personnalité juridique de droit interne	518
2 – Une personnalité juridique « fonctionnelle » rare en droit international	518
3 – Le statut consultatif de certaines organisations non gouvernementales	519
4 – La fonction normative des ONG (rappel)	520
CHAPITRE XVI. LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL	521
Section I – Les exceptions au principe de l'application générale et obligatoire des normes du droit international	523
§ 1 – Les exceptions communes à l'ordre interne et à l'ordre international	523
1 – La force majeure	523
a) Un principe de droit interne	523
b) Un principe reconnu en droit international	523
2 – L'inexécution d'une obligation en raison de sa violation par l'une des parties (<i>exceptio non adimpleti contractus</i>)	525
a) Le précédent : l'arbitrage Coolidge dans l'affaire de <i>Tacna et Arica</i> entre le Chili et le Pérou (4 mars 1925)	525
b) Confirmation dans l'affaire de la Namibie	526
c) Les limites de la caducité : une « violation substantielle » du traité ou du droit international	526
3 – Le changement fondamental de circonstances (la clause dite « <i>rebus sic stantibus</i> »)	527
a) Un principe coutumier fréquemment invoqué	528
b) Un principe jamais reconnu applicable	529
c) Sa codification par la Convention de Vienne sur le droit des traités (art. 62)	530
i. – Les éléments constitutifs	530

DROIT INTERNATIONAL

ii. – Ses effets	530
4 – L'état de nécessité	531
§ 2 – Les exceptions propres à l'ordre international	533
1 – La « pseudo-exception » de souveraineté	533
2 – Les « lacunes » du droit international	534
a) Les « lacunes » du droit dans l'ordre interne et dans l'ordre international	535
i. – La « plénitude du droit » dans l'ordre interne	535
ii. – L'imperfection du droit dans l'ordre international	535
b) Le juge international face aux « lacunes » du droit international : le refus de juger (ou <i>non liquet</i>)	536
c) Les moyens à la disposition du juge international pour éviter le <i>non liquet</i>	537
i. – La compétence reconnue au juge pour statuer même en cas de lacunes du droit international	537
ii. – Le recours aux techniques d'interprétation judiciaire pour éviter le <i>non liquet</i>	538
Section II – La sanction de la violation de la règle de droit : la responsabilité internationale	539
§ 1 – Le fait générateur : la violation du droit international	540
1 – Le fait internationalement illicite	541
a) La nature de l'obligation violée	541
i. – La violation d'une obligation conventionnelle	541
ii. – La violation d'une obligation non écrite (coutume ou principe général)	542
b) La nature du comportement illicite : action ou abstention coupable	542
2 – Les atténuations ou exonérations de responsabilité à la suite d'un manquement au droit international	544
a) Les atténuations	544
b) Les exonérations	544
3 – L'élargissement du domaine de la responsabilité : la responsabilité pour risque, ou la responsabilité objective	545
§ 2 – L'auteur du fait illicite : l'imputabilité à un sujet du droit international	545
1 – Les faits illicites imputables à l'État	546
a) La responsabilité du fait des lois	546
b) La responsabilité du fait des actes administratifs	547
c) La responsabilité du fait des actes juridictionnels	548
d) L'absence de responsabilité de l'État du fait des particuliers	549
2 – Les faits illicites imputables à des institutions internationales	550
3 – Les faits illicites imputables à des personnes privées	552
§ 3 – Le préjudice	553
1 – L'atteinte à un droit juridiquement protégé	553
2 – Un préjudice individualisé	554
a) Le refus de principe de l' <i>actio popularis</i>	554
b) Distinctions selon la nature de l'obligation violée	554
3 – Un préjudice direct	557
4 – Un préjudice matériel et moral	558
§ 4 – La « victime »	559
1 – La victime État ou institution internationale	560

TABLE DES MATIÈRES

2 – La victime personne privée	560
a) L'élévation du conflit par l'État national : la protection diplomatique	560
i. – Un fondement fictif : le droit propre de l'État national de la victime privée	560
ii. – Les conditions d'exercice de la protection diplomatique	563
(a) La protection de l'État à l'égard de ses seuls nationaux	563
(1) La protection diplomatique des personnes physiques	564
(2) La protection diplomatique des personnes morales	566
(b) Le comportement de la personne lésée	568
(1) La règle des « mains propres » (« <i>clean hands doctrine</i> »)	568
(2) L'épuisement des recours internes	569
iii. – Les procédures d'exercice de la protection diplomatique	571
(a) Le libre choix de l'État dans le déclenchement de la protection diplomatique	571
(b) Le libre choix de l'État des moyens d'exercice de la protection diplomatique	572
(c) La renonciation à la protection diplomatique : la clause Calvo	572
b) L'élévation du conflit par une institution internationale : la protection fonctionnelle de ses agents	574
i. – Une protection inhérente aux pouvoirs des institutions internationales	574
ii. – Son fondement : le « droit propre » de l'institution concernée	575
c) Le droit d'action directe de la personne privée au plan international	575
§ 5 – La réparation	576
1 – L'obligation de réparer	577
a) La pratique arbitrale	577
b) La pratique de la Cour de La Haye	577
2 – Les modalités de la réparation	578
a) La satisfaction : la réparation morale	578
b) Le versement d'une indemnité : la réparation pécuniaire	579
i. – La mesure de la réparation	579
ii. – Les modalités de l'évaluation de la réparation	581
(a) Un principe contesté : la remise des choses en l'état (<i>restitutio in integrum</i>)	581
(b) La réalité internationale : le versement de dommages-intérêts	582
3 – La répartition de l'indemnité	584

TITRE II

L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNE

CHAPITRE XVII. LES OBSTACLES À L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'ORDRE INTERNE	589
Section I – Une applicabilité directe limitée en droit interne	591
§ 1 – L'applicabilité directe du droit international au sens formel du terme : les modalités de l'application du droit international dans l'ordre interne	592
1 – Le silence du droit international sur les modalités de son application directe dans l'ordre interne	592
2 – Le libre choix des moyens par les États : les solutions nationales	594
a) L'applicabilité directe du droit international coutumier	594
i. – Des références constitutionnelles vagues	595
ii. – Une mise en œuvre concrète laissée aux juges nationaux	596
b) L'applicabilité directe du droit conventionnel	598

DROIT INTERNATIONAL

i. – La nécessité d’une « réception » dans l’ordre interne.....	598
ii. – Le caractère suffisant de la ratification et de la publication du traité.....	599
c) L’applicabilité directe du droit dérivé des organisations internationales	599
i. – La solution française.....	599
ii. – La solution du droit de l’UE	601
§ 2 – L’applicabilité directe du droit international au sens matériel du terme :	
le contenu directement applicable.....	602
1 – L’imprécision du droit international	603
a) Le droit conventionnel général	603
b) Le droit dérivé des organisations internationales.....	604
2 – Une construction jurisprudentielle	605
a) La jurisprudence américaine.....	605
b) La jurisprudence française.....	607
i. – La position du Conseil d’État : du cas par cas à une véritable grille d’analyse objective	608
ii. – L’approche favorable mais casuistique des tribunaux de l’ordre judiciaire	610
c) La jurisprudence de la CJUE	612
§ 3 – Une applicabilité directe verticale et/ou horizontale (?).....	614
§ 4 – La relative rareté des normes du droit international directement applicables dans l’ordre interne	617
1 – Les raisons historiques	617
2 – Les raisons tenant à la nature des normes du droit international	617
3 – Les domaines d’élection des normes du droit international d’application directe	618
Section II – Une structure juridique des États souvent inadaptée à une application satisfaisante du droit international.....	619
§ 1 – L’ordre interne, frein à l’application du droit international	619
1 – Les obstacles constitutionnels	619
a) Le conflit droit international – constitution nationale	619
b) Le conflit droit international – loi nationale postérieure.....	620
2 – Les obstacles juridictionnels : la place des juges dans l’ordre constitutionnel interne	623
a) L’évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation : une position « classique » jusqu’au retournement de 1975.....	624
b) Le maintien de la position « traditionnelle » par le Conseil d’État jusqu’à l’arrêt <i>Nicolo</i> (1989).....	624
3 – Les obstacles liés au comportement gouvernemental.....	626
§ 2 – Les conséquences de ces carences de l’ordre interne	627
CHAPITRE XVIII. LE DROIT INTERNATIONAL DEVANT LE JUGE INTERNE FRANÇAIS	629
Section I – Le Conseil constitutionnel face au droit international.....	630
1 – Le rôle du Conseil constitutionnel en matière d’applicabilité du droit international en France	631
2 – L’exercice de sa compétence par le Conseil constitutionnel	633
Section II – Le juge judiciaire face au droit international	636
§ 1 – Le juge judiciaire et l’application des traités	636

TABLE DES MATIÈRES

1 – L’application pleine et entière des traités	636
2 – Un contrôle amélioré des conditions d’application des traités dans l’ordre interne français	637
§ 2 – Le juge judiciaire et l’interprétation des traités	639
1 – Le recours par le juge à la théorie de l’« acte clair »	640
2 – La distinction initiale entre « intérêts privés » et « questions de droit public international »	640
a) La pleine compétence des tribunaux de l’ordre judiciaire pour interpréter les traités internationaux ayant « pour objet des intérêts privés »	641
b) Le renvoi à l’interprétation gouvernementale pour les « questions de droit public international »	641
3 – Le revirement de jurisprudence de 1995 : la plénitude de compétence d’interprétation du juge civil.	641
Section III – Le juge administratif face au droit international.....	642
§ 1 – Le juge administratif et l’application des traités	643
1 – L’application du traité au même titre que la loi	643
2 – L’évolution du contrôle des conditions d’application des traités dans l’ordre interne	645
a) Traditionnellement, un contrôle minimum	645
b) Un contrôle en voie d’extension	647
§ 2 – Le juge administratif et l’interprétation des traités	648
1 – Le recours à la théorie de « l’acte clair »	648
2 - Un renvoi quasi systématique à l’interprétation gouvernementale jusqu’à l’arrêt <i>GISTI</i> (1990)	648
QUATRIÈME PARTIE	
LE CONTRÔLE DE L’APPLICATION DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL	
CHAPITRE XIX. CONTRÔLE PRÉVENTIF ET CONTRÔLE RÉPRÉSSIF.	653
1 – La dualité des sens de la notion de « contrôle »	653
2 – Le contrôle en l’absence de toute violation du droit international	654
a) Un contrôle inorganisé	654
b) Un contrôle parfois organisé	655
3 – Moyens de contrôle et types de différends	657
4 – L’inégale accessibilité des moyens de contrôle aux différents sujets du droit international	658
TITRE I	
LES MOYENS NON JURIDICTIONNELS	
CHAPITRE XX. LE RECOURS AUX MESURES DE CONTRAINTE	661
Section I – Le recours à la force armée.....	663
§ 1 – La licéité étroitement encadrée du recours à la force armée	664
1 – Les mesures militaires décidées par le Conseil de sécurité	664
2 – La légitime défense	665
a) Une existence coutumière	666

DROIT INTERNATIONAL

b) Une reconnaissance conventionnelle	667
§ 2 – Les recours contestés à l’usage de la force armée et l’extension des contours de la légitime défense	671
1 – L’intervention armée	671
a) Existence ou inexistence d'un droit d'intervention armée pour assurer le respect des règles les plus fondamentales du droit international	672
i. – L'inexistence du droit d'intervention armée	672
ii. – L'existence d'un droit d'intervention armée	672
b) La pratique des États : la délicate question des interventions dites « humanitaires »	674
c) L'évolution de la pratique du Conseil de sécurité depuis 1991 : l'usage de la force armée au service du droit international humanitaire et la « responsabilité de protéger »	679
2 – Les représailles armées	680
a) Une reconnaissance coutumière	681
b) Licéité ou illicéité des représailles armées au regard de la Charte de l'ONU	682
Section II – Les moyens de pression non militaires	682
§ 1 – Les moyens de pression de nature politique	683
1 – La pression morale ou psychologique	684
2 – Les pressions diplomatiques	684
3 – Les pressions sur les individus	685
§ 2 – Les moyens de pression de nature économique	686
1 – La suppression ou la suspension d’avantages économiques	686
2 – L'imposition de sanctions économiques et de « mesures coercitives unilatérales »	687
a) Les sanctions émanant de personnes privées	688
b) Les sanctions émanant d’organisations internationales	688
c) Les sanctions imposées unilatéralement par les États	692
i. – Les sanctions portant sur les biens étrangers privés ou publics	692
ii. – Les sanctions portant sur les relations économiques internationales	693
CHAPITRE XXI. - LE RECOURS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	697
Section I – Le pouvoir de contrôle de l’application de leur droit propre	699
§ 1 – Le pouvoir d’auto-interprétation de leur Charte constitutive	699
1 – Un pouvoir rarement reconnu	699
2 – Un pouvoir exclusif de l’organisation	699
3 – Un pouvoir quasi judiciaire exorbitant du droit commun	700
§ 2 – L’« intériorisation » du règlement des différends	701
1 – Le règlement des différends entre un pays membre et l’organisation internationale concernée	701
2 – Le règlement des différends entre les pays membres d’une organisation internationale	702
Section II – Le pouvoir de sanction	703
§ 1 – L’étendue du pouvoir de sanction	703
1 – Les sanctions individuelles	704
2 – Les sanctions collectives	705

TABLE DES MATIÈRES

a) Les sanctions morales	705
b) Les sanctions économiques	705
c) Les sanctions disciplinaires	706
§ 2 – Un pouvoir de sanction rarement utilisé	706
1 – L’inefficacité des sanctions non militaires	706
2 – Une approche pragmatique : le maintien de « l’esprit de coopération »	708
CHAPITRE XXII. LE RECOURS AUX MOYENS DIPLOMATIQUES	709
Section I – Les moyens purement informels	711
§ 1 – Le règlement direct par négociation	711
1 – Une procédure très souple	711
2 – Une procédure aux formes multiples	712
3 – Un préalable au recours au mode juridictionnel	712
§ 2 – Le recours à un tiers	713
1 – Les bons offices	713
2 – La médiation	714
Section II – Les moyens institutionnalisés	715
§ 1 – L’enquête internationale	715
1 – Le fondement des commissions d’enquête	715
2 – La composition des commissions d’enquête	715
3 – Le rôle des commissions d’enquête	716
4 – La pratique de l’enquête	716
a) Multiplication et rôle croissant des enquêtes en matière de violations des droits d’une organisation de l’homme et du droit international humanitaire	716
b) Contrechamp historique : les affaires quasi inaugurales du <i>Dogger Bank</i> et du <i>Red Crusader</i>	717
§ 2 – La conciliation internationale	718
1 – Le fondement de la procédure de conciliation	718
2 – La composition des commissions de conciliation	718
3 – Le rôle des commissions de conciliation	719
4 – La pratique des commissions de conciliation	719
TITRE II	
LES MOYENS JURIDICTIONNELS	
CHAPITRE XXIII. LE RECOURS À L’ARBITRE INTERNATIONAL	723
i. – L’ancienneté de l’arbitrage	724
ii. – L’institutionnalisation progressive de l’arbitrage	725
iii. – L’élargissement de l’accès à l’arbitrage	726
Section I – L’arbitrage interétatique classique	727
§ 1 – Le consentement des parties	727
1 – Le consentement ponctuel donné après l’apparition du litige : le compromis d’arbitrage	727
2 – Le consentement préalable à l’arbitrage : le recours à l’arbitrage obligatoire	728
3 – Un consentement souvent limité par l’existence des réserves ou exclusions	729

DROIT INTERNATIONAL

§ 2 – Constitution et fonctionnement de l'organe arbitral	729
1 – La composition de l'organe arbitral	730
a) Le libre choix des arbitres par les parties.....	730
b) Des contestations fréquentes	730
2 – Le fonctionnement de l'organe arbitral	731
a) La détermination du droit applicable	731
b) La « compétence de la compétence » de l'arbitre.....	731
§ 3 – La sentence arbitrale.....	732
1 – La forme de la sentence	732
2 – Les effets de la sentence : sa valeur obligatoire	732
3 – Les voies de recours contre la sentence arbitrale	733
a) Les fondements.....	733
b) Les moyens.....	733
Section II – L'arbitrage international mixte.....	734
§ 1 – L'arbitrage international mixte institué par traité (accord de couverture)	735
1 – L'existence d'un « traité couverture » bilatéral.....	736
2 – L'existence d'un traité-couverture multilatéral : la Convention BIRD de 1965 créant le CIRDI	737
§ 2 – L'arbitrage mixte institué par contrat	740
1 – La fréquence des clauses compromissoires.....	740
2 – Des difficultés d'application	742
a) Des difficultés communes.....	742
b) Des difficultés spécifiques.....	743
CHAPITRE XXIV. LE RECOURS AU JUGE INTERNATIONAL	745
Section I – La Cour internationale de Justice	748
§ 1 – Organisation	748
1 – La composition de la Cour	748
a) Des juges élus	748
i. – La procédure.....	748
ii. – Les conditions de fond.....	749
b) Des juges indépendants et impartiaux.....	750
2 – Le fonctionnement de la Cour	751
a) La maîtrise par la Cour de son fonctionnement interne.....	751
b) L'exception à la maîtrise par la Cour de son fonctionnement interne : la nomination de juges <i>ad hoc</i>	751
§ 2 – Compétence.....	751
1 – La compétence contentieuse.....	752
a) Le fondement exclusif de la compétence contentieuse de la cour : le consentement des États.....	752
i. – La juridiction facultative de la Cour	753
ii. – La juridiction obligatoire de la Cour.....	753
(a) Les clauses compromissoires	754
(b) La déclaration facultative d'acceptation de la juridiction obligatoire (art. 36 § 2 du Statut).....	754

TABLE DES MATIÈRES

(i) Nature de la déclaration : un acte unilatéral de l'État	755
(ii) Portée : la présence fréquente de « réserves » majeures	755
(iii) Une mise en œuvre soumise à une condition générale de réciprocité.....	757
b) L'exercice par la Cour de sa compétence contentieuse.....	757
i. – Les règles de fond.....	757
(a) Compétence de la Cour et recevabilité de la requête.....	758
(b) Le jugement au fond	759
ii. – Les règles de procédure	761
iii. – L'arrêt de la Cour	763
2 – La compétence consultative	767
a) La recevabilité de la demande d'avis consultatif	768
b) Objet.....	769
c) Procédure	769
d) Portée.....	770
§ 3 – Le rôle de la CIJ : appréciation.....	770
1 – Un rôle mineur dans la société internationale contemporaine	771
a) Les raisons politiques.....	771
b) Les raisons techniques	772
c) Les raisons juridiques	772
2 – Un rôle majeur dans le développement du droit international contemporain	773
Section II – Les autres cours permanentes à vocation universelle.....	774
§ 1 – Le Tribunal international du droit de la mer	774
1 – Compétence contentieuse.....	775
2 – Compétence consultative.....	775
§ 2 – La Cour pénale internationale.....	775
CHAPITRE XXV. LE CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL	
PAR LE JUGE NATIONAL	781
i. – Une question d'une grande importance	782
ii. – Une question fréquemment soulevée.....	782
Section I – La compétence (ou l'incompétence) du juge national pour écarter la règle nationale étrangère contraire à une norme internationale : la controverse doctrinale.....	784
§ 1 – L'incompétence du juge national	784
1 – Le respect de la souveraineté de l'État étranger	784
2 – Les risques de nationalisme juridique	784
3 – Des considérations d'opportunité.....	785
§ 2 – La compétence du juge national.....	785
1 – Une compétence imposée par la primauté du droit international	786
2 – Une compétence inhérente au rôle du juge national à l'égard du droit international.....	786
3 – Des considérations d'opportunité.....	786
4 – Pratique.....	787
Section II – La reconnaissance ou la non-reconnaissance des actes de gouvernements étrangers violant le droit international : une jurisprudence indécise.....	790

DROIT INTERNATIONAL

§ 1 – Un contrôle controversé et oblique.....	790
1 – Des juges nationaux divisés	790
2 – Un contrôle oblique.....	791
§ 2 – Le contrôle par les juges américains de l'application du droit international :	
la théorie de l'« <i>act of State</i> » et son évolution contemporaine.....	792
1 – La théorie de l'« <i>act of State</i> » jusqu'à l'arrêt <i>Sabbatino</i> (1964).....	792
2 – La théorie de l'« <i>act of State</i> » depuis le vote de l'« amendement <i>Sabbatino</i> » (ou <i>Hickenlooper</i>).....	794
Section III – Le contrôle possible par le juge interne de la licéité internationale des actes des gouvernements étrangers	795
INDEX THEMATIQUE	797
INDEX DE LA JURISPRUDENCE.....	813